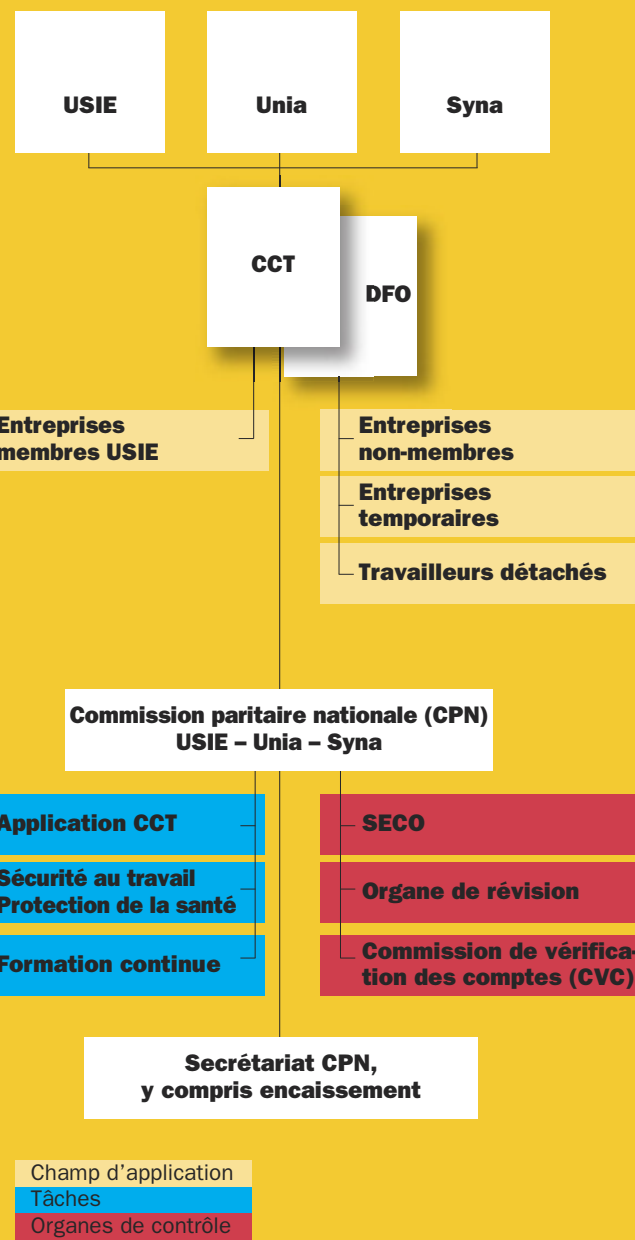


Organisation



Les parties contractantes et la CPN restent volontiers à disposition pour de plus amples renseignements et informations.

Commission paritaire nationale CPN
 Weltpoststrasse 20
 Case postale 272
 3000 Berne 15
 Tél. 031 350 22 65
 Fax 031 350 23 77
 e-mail elektrogewerbe@plk.ch
 page d'accueil www.cpn-electro.ch

Union Suisse des Installateurs-Electriciens
 Secrétariat central
 Limmatstrasse 63
 8005 Zurich
 Tél. 044 444 17 17
 Fax 044 444 17 18
 e-mail info@usie.ch
 page d'accueil www.usie.ch

Unia - Le syndicat
 Weltpoststrasse 20
 Case postale 272
 3000 Berne 15
 Tél. 031 350 23 54
 Fax 031 350 23 77
 e-mail gewerbe@unia.ch
 page d'accueil www.unia.ch

Syna le syndicat
 Römerstrasse 7
 Case postale
 4601 Olten
 Tél. 044 279 71 71
 Fax 044 279 71 72
 e-mail gewerbe@syna.ch
 page d'accueil www.syna.ch



Atelier Herrmann S&G

Information CCT

Convention collective de travail de la
 branche suisse de l'installation électrique
 et de l'installation de télécommunication

- Contenu:**
- Objectifs des parties contractantes à la CCT
 - Pourquoi prélever des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue?
 - Utilisation des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue
 - Organisation
 - Adresses

Objectifs des parties contractantes à la CCT

Par la conclusion de la CCT, les parties contractantes poursuivent les objectifs suivants:

1. **Instaurer des conditions de travail réglementées et progressistes dans toute la branche de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication.**
2. **Définir de manière claire et compréhensible les droits et obligations des travailleurs et des employeurs.**
3. **Résoudre les conflits de manière transparente et appropriée en cas de divergence d'opinions ou de litige.**
4. **Garantir la paix du travail.**
5. **Promouvoir la formation professionnelle continue des travailleurs de la branche de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication.**
6. **Négocier périodiquement les adaptations de salaire et de la convention collective de travail.**



Pourquoi des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue?

(contribution de solidarité)

Afin que les objectifs de la CCT déclarée de force obligatoire puissent être atteints, les parties contractantes à la CCT mettent à disposition des ressources propres considérables (personnel, infrastructure, finances, etc.) et ne couvrent qu'une partie des frais.

Comme tous les travailleurs et employeurs bénéficient directement de la CCT et de la DFO (déclaration de force obligatoire de la CCT), ils participent proportionnellement aux frais.

Les dépenses, resp. leur utilisation sont soumises à des directives clairement définies.

Un organe de révision indépendant vérifie chaque année l'utilisation réglementaire des recettes ainsi que les activités de la CPN.

Utilisation des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue

Selon l'art. 19 CCT, les recettes dans le cadre des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue sont utilisées pour les dépenses suivantes:

- a) contributions dans le cadre de la formation professionnelle continue
- b) mesures dans le domaine de la sécurité au travail
- c) application de la CCT
- d) frais administratifs
- e) informations

